

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 octobre 2013

L'an deux mil treize, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le huit octobre deux mil treize

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, VABRE Marie-Claude. COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck.

Excusés : CARMEL Jean-Luc, DELHEURE Patrice, LELONG Paul,

Absent : CADILLAC Sébastien,

Nombre de présents : 15

Date de convocation : 8 octobre 2013

Secrétaire de séance : Arlette COMPAN

01-03-2013 Convention avec l'état prestation d'urbanisme

EVOLUTION DES PROCEDURES DANS LE CADRE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE
L'ETAT pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme
CUB, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de
démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du
sol

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la direction
départementale de l'équipement antérieure,

Le maire expose au conseil municipal que la modernisation des
services de l'État conduit la direction départementale des territoires

à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à M. ou Mme le maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente et la direction départementale de l'équipement, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

02-03-2013 Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications techniques relatives à la modification du taux de la Taxe d'Aménagement décide à compter du 1^{er} janvier 2014, après délibération et à l'unanimité :

- De ne pas changer le taux de la Taxe d'Aménagement fixé à 4 % et les exonérations diverses, pris par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2011.

03-03-2013 Modification budgétaire – réaffectation dépenses d'investissement

Les travaux suivants : vitrification parquet école, installation d'un chauffe-eau vestiaire du foot, aménagement aire de lavage du moto cross, dépositaire pour le cimetière ont été mandaté en attente dans le compte 2315.

De plus, les travaux en couts et comptabilisés en 23 ne sont pas destinés à rester sur ce compte, il n'est que transitoire. Ces travaux doivent être transférés dans leur compte définitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	21312	OPHI	BATIMENTS SCOLAIRES	3 851,12 €
041	2135	OPHI	INSTALLATION GENERALE, AGENCEMENT AMENAGEMENT DES CONSTRUCTION	1 125,20 €
041	2128	OPHI	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	1 350,88 €
041	21316	OPHI	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	4 777,50 €
TOTAL				11 104,70 €

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	2315	OPHI	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	11 104,70 €
TOTAL				11 104,70 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative du budget.

04-03-2013 Création poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la cantine et la garderie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET.

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail annualisée de 20.15 heures
- il sera chargé des fonctions de surveillance cantine et garderie
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 14 octobre 2013

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du poste.

05-03-2013 Modification temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10 %

□ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des évolutions liées aux nouveaux rythmes scolaires il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à la surveillance des enfants à l'Ecole.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

□ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 23.25 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 31.36 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2013

□ **Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire émis le 07 octobre 2013

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Adopté :

à l'unanimité des membres présents.

06-03-2013 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet inférieure à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des évolutions liées aux nouveaux rythmes scolaires il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à la surveillance des enfants à l'Ecole.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- Et*
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} novembre 2013 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire annualisée : 30.00 heures
- nouvelle durée hebdomadaire annualisée : 32.54

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté :

à l'unanimité des membres présents.

07-03-2013 Choix d'architecte : travaux clocher église Saint Barthelemy

La DRAC nous fait obligation de passer par un architecte pour les travaux du clocher. L'architecte doit avoir une habilitation « patrimoine » La seule offre qui nous a été proposé l'a été par Madame Joëlle Cumin de Montauban pour une rémunération HT de 6960€.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce choix et charge Monsieur le Maire de signer les conventions et documents afférents.

08-03-2013 Plan de financement : rénovation éclairage stade

Monsieur le Maire propose la modification du plan de financement adopté au mois d'avril de la façon suivante :

Subvention Conseil Général.....25%.....7704€

Autofinancement.....75%.....23112€

Total ht.....30816€

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve ce plan de financement et charge Monsieur le maire de demander les subventions correspondantes.

09-03-2013 Activités périscolaires : conventions aux associations – situation actuelle

Les activités périscolaires se mettent en place. Monsieur le Maire propose de fixer la somme de 20 euros de l'heure pour les associations participant aux activités périscolaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les conventions et documents afférents.

10-03-2013 PLU : Point sur procédure de révision

Après l'ouverture des plis, 5 cabinets ont été sélectionnés. Ils seront auditionnés le 21 octobre 2013.

11-03-2013 : Panneaux bilingues

Pour répondre à l'appel à projet émis par le Conseil Général du Tarn concernant la pose de panneaux bilingues aux entrées du village, il est proposé :

D'adhérer à l'offre du Conseil Général avec un engagement de participer par la Commune à 20 % du coût des panneaux.

De demander au Conseil Général l'adoption du nom initial de la Commune « Castelnou de Bonafos ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer cette offre.

- Questions diverses :

Remplacement employé municipal.

Après une pré-sélection des candidatures, une commission de 8 élus a été formée afin de recevoir les candidats restants.

Abonnement téléphonique

2 offres ont été proposées par SFR et Orange pour changer le standard ainsi que l'abonnement téléphonique. Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité retient l'offre de SFR et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents.

Véhicule de Monsieur VIAULES

Le véhicule de Monsieur VIAULES sera mis en vente au prix estimé par le garage Paul Etienne.